



Conditions générales de location et d'utilisation des jeux

- 1) Lors de la remise des jeux au locataire nous demandons la présentation d'une carte d'identité. Un inventaire des jeux et accessoires divers sera établi en détail et en doubles exemplaires signés.
- 2) Les jeux ne doivent jamais être SANS surveillance.
- 3) Les jeux doivent être posés sur une table ou sur tréteaux (si le jeu le demande). Le terrain doit être plat stable. Le locataire doit impérativement communiquer (au moment du devis ou à la commande au plus tard) toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques du terrain (pente, superficie disponible,...) sous peine pour le loueur de ne pouvoir placer tous les jeux prévus de façon optimale. Si le terrain l'exige, le loueur pourra décider de modifier certains jeux en fonction du terrain et ceci, sans frais supplémentaire du locataire. Si, malgré les mauvaises conditions, le locataire désire que les jeux soient placés, le loueur se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages matériels ou corporels. La caution sera dès lors perdue.
- 4) Les jeux seront immédiatement mis à l'abri (voire rentrés à l'intérieur) en cas d'intempéries ou humidité (fragilité du bois). Si les jeux sont malencontreusement mouillés, essuyer au plus vite et délicatement avec un essui ou une peau.
- 5) Il est **interdit** : de poser des verres sur les jeux, de la nourriture, de s'appuyer, de s'asseoir ou de monter sur les jeux.
- 6) Les jeux étant fournis propres au locataire, le nettoyage après utilisation, s'il s'avère nécessaire doit donc être d'application. Pour ce faire, utiliser une peau naturelle ou une lavette douce légèrement humide sans détergent ou produit corrosif. En cas de négligence, une quote-part sera retenue sur la caution pour le nettoyage.
- 7) Les jeux doivent être rendus complets (y compris les accessoires et l'emballage dans lequel ils ont été fournis). Nous demandons donc au locataire de prêter une attention particulière aux pièces détachées afin d'éviter qu'elles ne disparaissent. Tout objet ayant été repris dans l'inventaire devra nous être restitué en fin de location sous peine de perdre tout ou partie de la caution.
- 8) Tout retard par rapport à la date et/ou à l'heure convenue pour la restitution doit être signalé immédiatement par le locataire. A défaut et/ou si ce retard entraîne des conséquences négatives pour le loueur (ex : impossibilité de respecter la commande de location suivante pour ce(s) jeu(x), ...); une indemnité correspondant à la valeur locative par jour entamé sera réclamée par le loueur.
- 9) En cas de perte et/ou détérioration du jeu et/ou d'un accessoire, une indemnité sera demandée en fonction de la valeur de remplacement catalogue du jeu et/ou de l'accessoire (sans tenir compte d'une vétusté). Si la réparation est possible, le coût sera à charge du locataire (déductible du montant de la caution).
- 10) L'assurance du locataire doit couvrir les dégâts éventuels qui pourraient être occasionnés aux jeux (valeur catalogue de chaque jeu loué). Même en présence du loueur, le locataire reste responsable des éventuels dégâts occasionnés lors de l'organisation de son événement.
- 11) Le locataire utilisera les jeux en bon père de famille et s'engagera dès lors à effectuer lui-même ou à désigner une personne qui surveillera en permanence le(s) jeu(x) loué(s).
- 12) Une caution sera demandée en fonction du nombre de jeux loués. Elle sera restituée sous la condition que chaque jeu ainsi que tous les accessoires fournis soient rendus en parfait état et complets (jeux, accessoires, règles) ainsi que propres (comme déjà abordé au point 6).
- 13) Le loueur n'est pas tenu responsable des dommages corporels ou matériels causés par le non-respect des recommandations, par une utilisation non conforme à la destination du jeu ou par une utilisation par un enfant en l'absence d'un adulte.
- 14) Le locataire accepte, avec accord écrit, que des photos de l'événement soient publiées sur le site www.creatoo.be (sauf en cas de refus écrit et préalable).
- 15) En cas d'animation par nos soins, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents et tous les points de ces conditions restent d'application.
- 16) Force majeure : si, pour une raison imprévisible et indépendante de la volonté du loueur (ex : jeu endommagé, jeu non restitué à temps par le locataire précédent, problème de véhicule, ...), le service ne pouvait être assuré partiellement ou complètement, le loueur s'engage à en avertir au plus vite le locataire et lui proposer une solution. Le locataire ne pourra réclamer de dommages.
- 17) Un acompte d'un tiers du montant de la facture est demandé au moment de la réservation. Le solde ainsi que la caution seront à payer au moment de la prise en charge des jeux par le locataire des jeux. Tout retard de paiement entraînera une majoration de plein droit et sans mise en demeure préalable de 10% l'an. Outre cet intérêt, le montant de la facture sera majoré de 12,50 € par courrier envoyé et de 25 € en cas de déplacement d'une personne. Toute contestation, pour être recevable, devra être notifiée, endéans les 8 jours, par recommandé, dès réception de la facture. En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction seront compétents.
- 18) Toute prise en location sous-entend automatiquement la connaissance de ces conditions et leur acceptation. Elles prévalent sur celles que pourraient émettre le locataire.
- 19) Le locataire confirme avoir pris connaissance de ces conditions.